

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00719

**PROGRAMME DE COOPÉRATION DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE (PROCESS) - MISSION DE
SENSIBILISATION, DE DÉTECTION ET
D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉMERGENCE DE PROJETS EN
ÉCONOMIE ET SOLIDAIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite un appui technique visant à lui permettre la mise en œuvre opérationnelle d'actions de sensibilisation, de détection et d'accompagnement à l'émergence de projets en Economie Sociale et Solidaire (ESS),

CONSIDERANT que la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire Sud a signé une convention avec la Chambre régionale de l'ESS, devenant ainsi un pôle de l'ESS et agissant comme son opérateur local sur le territoire de Loire Sud,

CONSIDERANT que la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire Sud, en tant que pôle ESS Loire sud, constitue une ressource unique sur notre territoire en matière de promotion et de sensibilisation à l'Économie Sociale et Solidaire, tant pour les habitants que pour les acteurs économiques de Saint-Étienne Métropole.

CONSIDERANT la proposition faite par la MIFE, compte tenu son expertise spécifique dans le champ de la création d'entreprise et de l'économie sociale et solidaire, répond au besoin de Saint-Etienne-Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire Sud pour la mise en place d'actions de sensibilisation, de détection et d'accompagnement à l'émergence de projets en économie sociale et solidaire. L'objectif est d'encourager l'entrepreneuriat en ESS en offrant une meilleure compréhension de ce modèle d'entreprise et une visibilité accrue des opérateurs d'accompagnement mobilisables pour soutenir les initiatives de création d'entreprises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240731-C20240071910

ARTICLE 2

La MIFE Loire Sud assurera la réalisation de trois missions :

1. L'organisation de manifestations en milieu péri urbain ou rural

Cette action a pour objectif de fournir un soutien-conseil personnalisé de premier niveau aux porteurs de projets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'innovation sociale. Elle vise également à faciliter la collaboration entre les municipalités bénéficiaires, la métropole et les acteurs de l'accompagnement ESS présents sur le territoire métropolitain de Saint-Étienne. De plus, elle contribuera à équilibrer l'offre de services en matière de création d'entreprises dans le domaine de l'ESS, en encourageant l'émergence et le développement d'activités qui combinent performance économique et utilité sociale au niveau local.

En 2024, la MIFE s'engage à organiser 4 manifestations où elle coanimera des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS en lien avec les opérateurs d'information et d'accompagnement.

2. Suivi des profils – Revue de projets

Dans une volonté d'engagement sur la qualité de ses propositions, la MIFE Loire s'engagera à communiquer auprès de Saint-Étienne Métropole les projets rencontrés pouvant potentiellement s'inscrire dans le champ de l'ESS. Cette action s'inscrira dans une démarche de revue de projet afin de permettre une identification anticipée des besoins en accompagnement des différentes personnes et projets rencontrés.

De facto, les trois dispositifs opérés par la MIFE Loire Sud sur le territoire de Saint-Étienne métropole, à savoir : La Fabrique à Entreprendre, Cités Lab et Same Secu'R, intégreront un volet de sensibilisation à l'ESS dans le cadre de la création ou de la mutation des entreprises.

3. La mise en place et l'animation d'un Créathon.

La MIFE Loire Sud organisera dans le cadre du mois de l'ESS un créathon. Se déroulant sur une période de cinq jours, les participants bénéficieront de l'expertise d'experts et des mentors qui les guideront tout au long d'un processus de création liés à leurs projets respectifs.

Pendant cet événement, des ateliers seront organisés pour familiariser les participants avec les principes de l'ESS, présenter des exemples d'entreprises créées et mettre en lumière les initiatives collectives. Une visite des pépinières d'entreprises de la métropole stéphanoise sera programmée pour permettre aux participants de découvrir des environnements propices à l'innovation et à la création d'entreprises sur le territoire.

Ces actions sont détaillées dans la proposition réalisée par la MIFE Loire Sud.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 24 015 € TTC concernant la réalisation de ces actions réparties comme suit :

- Sensibilisation en communes périurbaines et rurales : 5 816.00 € TTC,
- Détection et suivie des projets : 7 119.00 € TTC,
- Créathon : 11 080.00 € TTC.

Le montant de la prestation fera l'objet de deux versements :

- un acompte de 50 % sera versé à la signature de la décision, soit 12 007,5 € TTC sur présentation de la facture,
- et le solde sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif et de la facture de l'opération, attestés par le représentant légal de l'organisme contractant.

La durée du marché concernée par cette action s'étend du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. C'est sur cette période que portera l'éligibilité des dépenses prises en compte. Le contrat avec la MIFE Loire Sud expirera au versement du solde de la facture qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section de fonctionnement, au compte SERV/6228/PROCE.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX